

Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 12 décembre 2024 - 18H30**  
**Salle de la route bleue- SAINT CYR**

**Délibération n°CC\_2024\_193**  
**Finances - Budget régie assainissement - Exercice 2024 - Décision modificative n°2**

Nombre de conseillers en exercice : 56  
Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MARTINEZ

**Étaient présents :**

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

**Ayant donné pouvoir :**

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Clément CHAPEL donne pouvoir à Sylvette DAVID, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Juanita GARDIER donne pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

**Absents ou excusés :**

Agnès PEYRACHE, Bertrand PIATON

Le quorum est atteint.

**Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :**

Cette décision modificative n°2 est nécessaire pour permettre d'ajuster les crédits suite aux dépenses à caractère urgent engendrées par les intempéries du 17 octobre 2024.

En fonctionnement cela concerne essentiellement le curage, le nettoyage, la dépollution et les travaux en urgence de réparation sur les postes de relevage. La recette est issue des indemnités d'assurance.

En investissement cela concerne la majoration des crédits affectés aux travaux de reconstruction de réseaux endommagés.

**VU** l'avis du conseil d'exploitation du 28 novembre 24,

Chapitre	Art	Libellé	Crédits ouverts au BP 2024	Décision modificative N°1	Crédits après DM
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
011	6112	Sous-traitance : curage	100 000,00	268 362,00	368 362,00
	61523	Entretien et réparation : réseaux	66 800,00	41 600,00	
		<b>Sous-total chapitre 011</b>		<b>309 962,00</b>	309 962,00
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>309 962,00</b>	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
75	7588	Autres produits de gestion courante	0,00	309 962,00	309 962,00
		<b>Sous-total chapitre 75</b>		<b>309 962,00</b>	
		<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>309 962,00</b>	

Chapitre	Art	Libellé	Crédits ouverts au BP 2024	Décision modificative N°1	Crédits après DM
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 806 000,00	96 000,00	2 902 000,00
		<b>Sous-total chapitre 23</b>		<b>96 000,00</b>	
020		Dépenses imprévues	104 640,00	-96 000,00	8 640,00
		<b>Sous-total dépenses imprévues</b>		<b>-96 000,00</b>	
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	

Le Conseil communautaire, après en avoir,

## DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°2 – budget annexe de la régie assainissement – exercice 2024 tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus,

**PROCÈDE**, comme pour le budget primitif 2024, à un vote au niveau des chapitres budgétaires,

**CHARGE** Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente décision.

**CHARGE** le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 décembre 2024

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*